



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	ARCHEREY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Tramway – Délibération rectificative par substitution de motifs - Fourniture et installation du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) – Réseau Radio - Marché négocié sans mise en concurrence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu la délibération n° GD2010-10-07-031 en date du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil de la communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et d'installation du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV),

Dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramway, il est nécessaire d'équiper les tramways du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs selon les mêmes caractéristiques que le système déjà installé sur les bus. Ce système comprend :

- Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs qui assure actuellement le suivi, la supervision et la régulation du trafic des bus et qui sera étendu aux tramways
- Les dispositifs d'informations voyageurs qui seront mis en places aux stations de tramways
- Le système de Radiocommunication : l'infrastructure radio existante sera modifiée pour prendre en compte l'augmentation des besoins en matière de communication liée à la mise en service des deux lignes de tramways

Dans ce cadre, la délibération susvisée du 7 octobre 2010 a autorisé le Président à signer le marché de fourniture et d'installation du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) avec la société INEO SYSTRANS pour un montant de 5 343 680,00 € HT en application des motifs tirés de l'article 144-II-3 du code des marchés publics concernant les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

En effet, Il a été considéré que l'objet de ce marché correspond à des équipements similaires aux équipements présents sur les bus fournis et installés par la société INEO SYSTRANS en 2007 au titre d'un précédent marché signé à cette date. Avoir recours à cette entreprise pour la réalisation de cette adaptation est techniquement indispensable pour obtenir un ensemble cohérent (matériel identique et installation/configuration identique, plan documentaire) permettant une compatibilité complète avec le matériel existant, notamment avec le système central.

Par la présente délibération rectificative portant sur les motifs de la délibération susvisée du 7 octobre 2010, il est précisé que le besoin à l'origine de ce marché ne peut être satisfait que par un prestataire déterminé, à savoir le fournisseur initial pour deux catégories de raisons :

- Pour des raisons techniques et financières : le SAEIV pour le réseau Tramway doit être le prolongement du système existant pour le réseau Bus afin d'obtenir un système de contrôle centralisé de la flotte de transports publics. En effet, l'absence de compatibilité entre les deux systèmes (bus et tramways) entraînerait l'impossibilité totale de coordination de la gestion des deux réseaux, l'objectif techniquement et financièrement impératif étant une gestion unifiée du

réseau de transports urbains au sein de l'agglomération dijonnaise.

- Pour des raisons tenant aux droits d'exclusivité du fournisseur : le SAEIV existant pour les bus est composé en majorité de logiciels informatiques qui appartiennent exclusivement au fournisseur. Ainsi, seul ce dernier est en mesure d'étendre le système au réseau Tramway.

Il apparaît nécessaire de procéder à une substitution des motifs visés par la délibération du 7 octobre 2010. En lieu et place de l'article 144-II-3 du Code des marchés publics précité ayant motivé ladite délibération, il convient de préférer le fondement tiré de l'article 144-II-5 du Code des marchés publics aux termes duquel la procédure négociée sans mise en concurrence préalable peut être utilisée « *pour les marchés complémentaires de fournitures qui sont exécutés par le fournisseur initial et qui sont destinés (...) à l'extension d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'entité adjudicatrice à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis (...)* ».

Compte tenu du marché initialement signé avec la société INEO SYSTRANS, compte tenu de la nécessité de procéder à l'extension des installations existantes indispensables à une gestion unifiée impérative des réseaux liés aux bus et au tramway, compte tenu de l'incompatibilité technique manifeste avec le matériel déjà acquis qu'entraînerait l'acquisition d'un matériel de technique différente via un autre prestataire, et compte tenu enfin des conséquences financières extrêmement défavorables liées à un changement du système dans sa globalité, les conditions d'éligibilité visées à l'article 144-II-5 du Code des marchés publics sont rigoureusement satisfaites.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver**, par rectification et substitution de motifs, la passation du marché de fourniture et d'installation du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) sur le fondement de l'article 144-II-5 en substitution de l'article 144-II-3 du Code des marchés publics,
- **d'approuver** en ce sens la rectification de la délibération n° GD2010-10-07-031 en date du 7 octobre 2010 ;
- **d'autoriser**, sur ce fondement rectifié, Monsieur le Président à signer ledit marché avec la Société INEO SYSTRANS pour un montant de 5 343 680,00 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.